



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<u>Date de convocation</u> : 18/05/2026 <u>Nombre de membres</u>: En exercice : 13 Présents : 10 Absente, excusée et représentée : 1 Absentes : 2 Votants : 11 03/ OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT, AU VICE-PRESIDENT ET AU VICE- PRESIDENT DELEGUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES	L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Président. Présents : M. Michel COLAS, Mme Mylène RIAD, M. Henri BERREBI, Mme Annick COLAS, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Monique DI PERI, M. David OUDJAOUDI, Mme Lolita AMONLES, Mme Valérie BAUDUIN, Mme Sabine BAHA. Absente excusée et représentée : Mme Jocelyne BALLEREAU (pouvoir à M. Michel COLAS). Absents : Mme Marie SOUBIE, Mme Maria JORGE. _____ VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L. 123-4 à L. 123-8, VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R. 123-21 et suivants, VU le Procès-verbal d'élection du Maire le 28 mars 2026, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2026 portant élection du Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2026 portant élection du Vice-président délégué du Centre Communal d'Action Sociale, CONSIDERANT que le Conseil d'Administration (CA) peut déléguer certains pouvoirs aux Présidents, Vice-président et Vice-président délégué dans les limites du CASF pour la durée du mandat, CONSIDERANT que dans le cadre du nouveau mandat du C.C.A.S., afin de faciliter son bon fonctionnement et d'assurer la continuité du service public, notamment pour apporter une solution rapide aux situations difficiles et urgentes que peuvent rencontrer les familles campésiennes, il est proposé que le CA délègue un certain nombre de pouvoirs au Président, au Vice-président et au Vice-président délégué, AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Président, Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,**

DELEGUE conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au Président, et en cas d'absence ou d'empêchement à celui-ci au Vice-président, puis au Vice-président délégué en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et du Vice-président, les attributions suivantes :

Matières déléguables au titre de l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles	Matières déléguées			Matière non déléguée
	Président	Vice-président en cas d'absence ou de tout autre empêchement du Président	Vice-président délégué en cas d'absence ou de tout autre empêchement du Président et du Vice-Président	
Attribution des prestations dans la limite du montant fixé dans le règlement des aides facultatives adopté par le Conseil d'Administration	✓	✓	✓	
Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique (ancien art. 26 du Code des Marchés Publics)	✓			
Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	✓			
Conclusion des contrats d'assurance	✓			
Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et des services qu'il gère	✓			
Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts				✓

	Exercice au nom du C.C.A.S. des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le conseil d'administration				✓
	Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles	✓	✓	✓	

Les délégations consenties au Président entraînent dessaisissement du Conseil d'Administration dans les matières concernées, dans les limites et conditions fixées par l'article R.123-21 du CASF.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

16 MAI 2026
publié ou notifié le

16 MAI 2026
Le Président du C.C.A.S.,
Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 mai 2026.

Le Président du C.C.A.S.,
Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.